



## OBJECTIFS DE LA FORMATION

### DIPLÔME VISÉ

L'objectif de cette formation vise à la préparation et à l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (AAN). Diplôme d'État homologué de niveau IV (BAC...).

### NIVEAU DU DIPLÔME

Diplôme d'État homologué de niveau IV (Baccalauréat) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). **Il permet ainsi à son titulaire d'exercer ses missions contre rémunération.**

- Code RNCP : 34061
- Code CPF : 328685
- Diplôme accessible par la voie de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Textes réglementaires en vigueur : [Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »](#)

### MÉTIER VISÉ

L'éducateur sportif exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans le champ des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires.

Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique à visée de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.

Le champ de compétences couvert par la mention " activités aquatiques et de la natation " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS AAN), spécialité " éducateur sportif " permet à son titulaire d'obtenir la délivrance du titre de maître-nageur-sauveteur (MNS).

Exercer la profession de Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Les titulaires du BPJEPSAAN interviennent au sein de différentes structures (piscines municipales, piscines privées, lieux de baignade, centres de remise en forme, thalassothérapies, hôtels, organismes de tourisme et de loisirs, ...) qui l'emploient pour assurer les missions d'un Maître-Nageur Sauveteur :

1. Gérer un poste de secours.
2. Assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air.
3. Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.
4. Conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques.
5. Conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire
6. Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement.
7. Participer au fonctionnement de la structure.



## PUBLICS ET PREREQUIS

1-Exigences préalables  
à l'entrée en formation

2-Attestation du 400m  
Nage libre

3-Modalités d'inscription

4-Positionnement

Entrée en formation

### 1 - EXIGENCES PREALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

1. Être âgé de 18 ans minimum.
2. Être titulaire du PSE 1 ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue.
3. Présenter un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 vierge datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1264>)
4. Présenter un certificat médical de non contre-indication :
  - a. à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme ;
  - b. à l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation pour ceux et celles qui y sont soumis-es.
5. Le certificat médical, daté de moins de trois mois au jour du déroulement de ces tests et de l'inscription en formation, est établi conformément au modèle joint au dossier de candidature (voir ci-dessous).
6. Posséder le BNSSA et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis.
7. Satisfaire au test technique (TEP)

### 2- ATTESTATION DU 400 METRES NAGE LIBRE

Les TEP (Tests d'Exigences Préalables) sont des tests de présélections obligatoires avant de valider l'accès à la formation et sont définis nationalement par les textes en vigueur. L'attestation de 400 mètres est définie nationalement par les textes en vigueur (arrêté du 29 juillet 2021) et conforme au modèle figurant sur notre site internet et en annexe du présent document. Il s'agit de parcourir une distance de 400 mètres Nage Libre à réaliser en moins de **7 minutes et 40 secondes maximum**.

Conditions de délivrance de cette attestation :

- Réaliser un 400m Nage Libre en moins de 7minutes 40 secondes, en compétition officielle de la FFN ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la FFN. cette performance doit être attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'État d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention la FFN.
- Les personnes titulaires du "Pass'sport de l'eau" et d'un "Pass'compétition" de la FFN, de la FFSS ou d'une fédération membre du conseil fédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la FFN.
- Réaliser un 400m Nage Libre en moins de 7minutes 40 secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 minimum ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.

Est dispensé de l'attestation : le sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'art. L.221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation.

### 3- MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats devront s'inscrire auprès de l'ERFAN de leur choix et selon les modalités qui lui sont propres.

Les candidats devront, en plus des éléments du dossier d'inscription propre à l'ERFAN, fournir les pièces justificatives concernant les exigences préalables à l'entrée en formation indiquées plus haut.

## 4- POSITIONNEMENT

Le positionnement permet d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de compétences du Moniteur Sportif de Natation et d'autre part, à ses acquis.

Lors de l'entrée en formation, il s'agit de valoriser le parcours du stagiaire et les compétences acquises afin de lui permettre de bénéficier d'éventuels allègements de formation, ou si nécessaire de lui proposer une formation complémentaire.

Le positionnement est possible dès lors que la personne est inscrite en formation et justifie des prérequis à l'entrée. En aucun cas le positionnement ne doit se substituer aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation.

Ce parcours individualisé sera négocié avec le candidat qui pourra l'accepter ou le refuser.

**Contenus :** Le positionnement se déroulera en trois phases :

1. Une phase de présentation de la formation (cette phase pourra être individuelle ou collective)
2. Une phase d'identification des compétences déjà acquises par le stagiaire en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation
3. Une phase de validation du Plan Individuel de Formation



## CONTENUS DE LA FORMATION

### LES CONTENUS

Cette formation vous apportera les compétences suivantes dans le domaine des activités aquatiques :

1. Acquérir des savoir-faire en matière de technique de sécurité et d'encadrement
2. Développer des aptitudes à l'accompagnement, l'initiation, l'encadrement et l'enseignement des activités aquatiques et de la natation
3. Renforcer votre niveau technique
4. Préparer votre métier

### LES COMPETENCES VISÉES

1. Être capable de concevoir un projet pédagogique et d'enseignement
2. Être capable de conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaires et d'enseignement des différentes nages
3. Être capable de conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques
4. Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades
5. Être capable d'assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air
6. Être capable de gérer un poste de secours
7. Être capable de participer au fonctionnement de la structure

### LE PROGRAMME

Les contenus proposés ci-dessous sont définis nationalement, chaque organisme de formation partenaire (ERFAN ou l'INFAN), est libre de mettre en œuvre les thématiques programmées sur un temps de formation plus long et plus approfondi que celui indiqué dans le règlement général du diplôme.

Seront abordées tout au long de cette formation, les cinq unités capitalisables de la formation avec les contenus suivants :

## UC 1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté ;
- Contribuer au fonctionnement d'une structure.

## UC 2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

- Concevoir un projet d'animation ;
- Conduire un projet d'animation ;
- Évaluer un projet d'animation.

## UC 3 : CONCEVOIR UNE SÉANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION

- Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'Aisance Aquatique ;
- Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'Aisance Aquatique ;
- Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'Aisance Aquatique.

## UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SÉANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION

- Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités aquatiques et de la natation ;
- Maîtriser et faire appliquer les règlements des activités aquatiques et de la natation ;
- Garantir la sécurité dans tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation ;
- Réaliser en sécurité les démonstrations techniques dans le cadre des activités aquatiques et de la natation.



## ORGANISATION DE LA FORMATION

### RYTHME DE L'ALTERNANCE

Cette formation se réalise en alternance entre les séquences de formations théoriques en centre de formation et les séquences de stage en situation de travail en structure.

Ainsi, **l'alternance comprend :**

- **une formation en centre :**
  - o face à face pédagogique ;
  - o formation pratique avec les formateurs, en salle ou en piscine ;
  - o échanges de type "retour d'alternance" ;
  - o parcours multimodaux de formation.
- **une formation en structure :** le stage en situation avec tutorat,

Dans le cadre de cette formation au BP JEPS Activités Aquatiques et de la Natation, le stagiaire effectue **une mise en situation professionnelle, accompagnée par un tuteur, auprès d'un ou plusieurs groupes de la structure, de façon régulière, sur une durée définie par l'ERFAN** au sein d'une structure ou plusieurs structures des activités aquatiques et de la natation (club de la Fédération française de natation, collectivité...).

Le nombre d'heures en centre et en entreprise, pour chaque stagiaire, sera précisé dans le PIF (Plan Individuel de Formation).

Le candidat propose des structures lors de son inscription en formation via la fiche « structure d'alternance » nécessaire à l'édition de la convention de mise en situation professionnelle, néanmoins ce choix sera validé conjointement entre le coordonnateur de formation de l'ERFAN et le candidat à partir du positionnement.

Si le candidat n'a pas trouvé de structure lors de son inscription, l'ERFAN s'engage à l'aider dans la recherche et la mise en relation avec une structure de son réseau. L'ERFAN privilégiera alors une ou des structures proches de son lieu de domiciliation.

## Le tutorat

Lors des séquences en alternance, le stagiaire est obligatoirement accompagné par un tuteur, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.

Ainsi, la personne assurant la fonction de tuteur est titulaire a minima d'une qualification professionnelle de niveau 4 dans le champ de la filière des activités aquatiques et de la natation et justifier d'une expérience professionnelle ou bénévole de deux ans dans le champ de l'encadrement sportif des activités aquatiques et de la natation. Cette personne doit obligatoirement être majeure et conventionner avec l'ERFAN (au travers de la convention de mise en situation professionnelle).

Dans un souci de charge pédagogique, l'ERFAN veillera à ce que le tuteur n'ait pas plus de 2 stagiaires.



## MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, **se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.**

**La formation est personnalisée** et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

### MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIES A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique).

Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

### MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

Les modalités de suivi de la formation sont diverses et dépendent de l'ERFAN néanmoins, on peut retrouver

- L'utilisation de bilans réguliers : entre le stagiaire et l'ERFAN, entre le stagiaire et le tuteur, entre le stagiaire, le tuteur et l'ERFAN ainsi qu'entre le tuteur et l'ERFAN
- Le suivi des présences à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel, en distanciel et par le tuteur lors des séquences en alternance.
- Justificatifs des travaux et évaluations réalisés lors des séquences à distance le cas échéant.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.

## MODALITES D'ÉVALUATION

L'évaluation des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

Un bilan régulier de la progression pédagogique sera réalisé par le tuteur référent du stage en alternance et les apprenants lors d'un ou plusieurs entretiens personnalisés afin de repérer les difficultés d'apprentissage rencontrées et prévoir, si nécessaire, des heures de soutien supplémentaires

### MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA PROGRESSION DE L'APPRENANT

- Résultats des évaluations formatives des compétences, des connaissances techniques et comportementales de l'apprenant en formation tant en centre qu'en alternance ;
- Grilles d'évaluation du suivi de l'acquisition des compétences en entreprise par le tuteur ;
- Grilles de certification de la DRAJES.

### EPREUVES DE CERTIFICATION

Ces épreuves certificatives visent à valider les Unités Capitalisables de la certification, une Unité Capitalisable pouvant faire l'objet de plusieurs épreuves certificatives.

En cas d'échec à l'une des certifications, une épreuve de rattrapage sera organisée. Ces épreuves de rattrapage seront identiques aux épreuves initiales. La validation des 4 unités capitalisables est nécessaire pour l'obtention de la certification.

La certification globale des 4 Unités Capitalisables a lieu lors d'un jury de certification régional lors d'un jury régional où sont présents la DRAJES et les représentants socio-professionnels.

Possibilité de ne suivre et valider que **certaines Unités Capitalisables**.

Les stagiaires seront informés en amont des protocoles et modalités de certification (déroulement des épreuves, etc).

UC concernées	Nature et durée des épreuves
EPMSP	2 épreuves : Démonstration technique pluridisciplinaire et mise en situation professionnelle + entretien Démonstration technique de pratique personnelle dans chacune des cinq disciplines du Pass'sports de l'eau. Connaissance des normes d'hygiène, de sécurité et d'encadrement. Conduite d'une séquence de découverte et d'adaptation au milieu aquatique et de la construction du corps flottant auprès d'un groupe d'enfants de 3 à 7 ans, suivie d'un entretien. <b>Durée de l'épreuve 2</b> : 20 minutes maximum. <b>Durée de l'entretien</b> : 20 minutes maximum
UC1 et UC2	<b>Dossier</b> : Élaboration d'un dossier (30 pages) explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités aquatiques et de natation. <b>Oral sur le projet</b> : Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum
UC3	<b>Conduite d'une séance d'apprentissage de la natation</b> en milieu scolaire ou dans un milieu permettant de s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique d'apprentissage de la natation. La séance est suivie d'un entretien. <b>Durée de la séance</b> : 40 minutes maximum <b>Durée de l'entretien</b> : 30 minutes maximum
UC4	<b>Démonstration d'aisance aquatique :</b> <input type="checkbox"/> Test technique A : 100 mètres dans les 4 nages enchainées avec départ plongé et en moins de 1 minute et 50 secondes. <input type="checkbox"/> Test technique B : 400 mètres NL en moins de 7 minutes <b>Mise en situation complète d'une action de secours</b> : Le candidat conduit en sécurité, une séance d'activités aquatiques (forme, santé et bien-être) pendant 20minutes, suivi d'un entretien de 20minutes <b>Un écrit</b> : portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation (QCM) et une question ouverte.



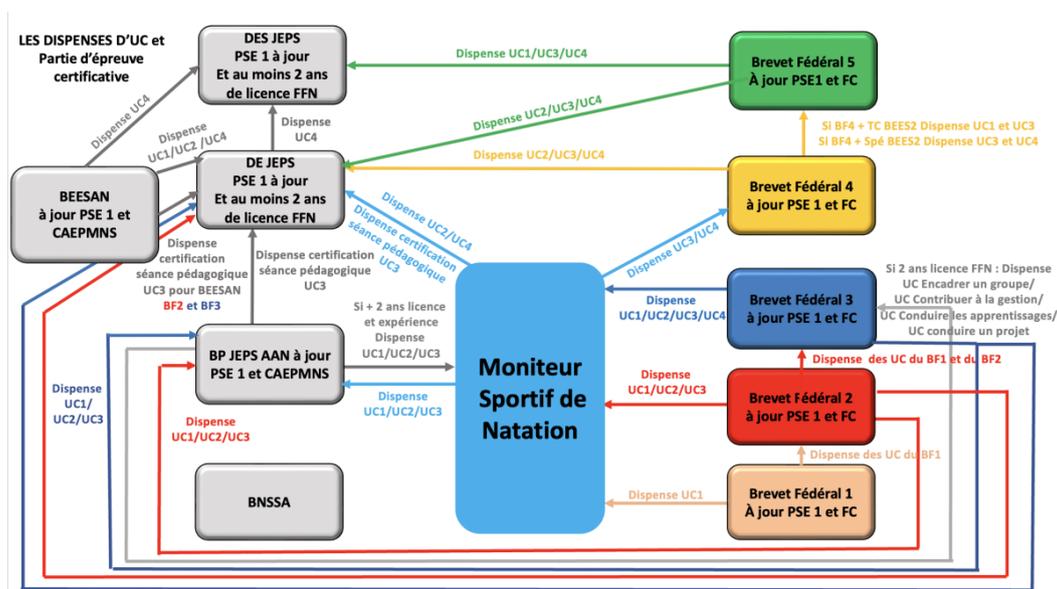
## ÉQUIVALENCES, SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

### EQUIVALENCES ET DISPENSES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités aquatiques et de la natation".

	Dispense des EPMS*	UC 1	UC 2	UC 3 Mention activités aquatiques de la natation	UC 4 Mention activités aquatiques de la natation
BPJEPS toutes spécialités	X	X	X		
BEESAN*		X	X	X	X
BPJEPS spécialité "activités aquatiques" assorti du certificat de spécialisation "sauvetage et sécurité en milieu aquatique"		X	X	X	X
BPJEPS spécialité "activités aquatiques"	X	X	X	X	
DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle au cours des 5 dernières années		X	X	X	X
BF* 1 délivré par la FFN*	X				
BF* 2 natation course délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 2 natation synchronisée délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 2 plongeon délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 2 water-polo délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 3 natation course délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 3 natation synchronisée délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 3 plongeon délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 3 water-polo délivré par la FFN*	X	X	X	X	
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)		X	X		
UC5+UC6+UC8 +UC10 du BPJEPS spécialité "activités aquatiques et de la natation" (BPJEPS en 10UC)				X	
UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité "activités aquatiques et de la natation" (AAN) (BPJEPS en 10UC)					X

### PASSERELLES ET SUITES DE PARCOURS



### FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le titulaire d'un titre de Maître-Nageur Sauveteur est soumis, s'il souhaite continuer à exercer, à une révision quinquennale **Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur** ainsi qu'une mise à jour annuelle de son diplôme de **Premiers Secours en Équipe de niveau 1**.



## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

### ÉTAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE

- Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un **certificat médical d'aptitude** lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).  
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
- Le candidat dépose **un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif**, à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) : **Liste des médecins experts**
- Le candidat envoie la demande à la DRAJES qui accordera ou non l'aménagement demandé.
- A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRAJES, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.

En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés